

Numéro de l'assuré : 2 77 06 13 055 384 46

Nom de l'assuré :

DJATOUT GIGIA

Attestation de droits à l'assurance maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 30/12/2020 au 29/12/2021 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

organisme de rattachement sécurité sociale 01 131 0071	code gestion 10	n° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	modulation du ticket modérateur
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20		2 77 06 13 055 384 46	

N°	organisme complémentaire
1	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage	n° de sécurité sociale (pour information)	né(e) le/rang	n° ordre OC	date début de la Complémentaire	date fin de la Complémentaire
DJATOUT GIGIA a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/02/2021 au 31/01/2022	2 77 06 13 055 384 46	11/06/1977 1	1	01/02/2020	31/01/2022
DJATOUT ALIYA DJATOUT-LAZAR CSS sans participation financière du 01/02/2021 au 31/01/2022 SI SOINS POUR AFFECTION LISTE : TP ET 100% DU 24/12/2019 AU 24/12/2024 POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE	2 04 10 13 206 062 61	09/10/2004 1	1	01/02/2020	31/01/2022
LAZAR SALIAH a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/02/2021 au 31/01/2022	2 06 10 13 206 060 62	09/10/2006 1	1	01/02/2020	31/01/2022
LAZAR ADAM a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/02/2021 au 31/01/2022	1 08 08 13 206 238 95	31/08/2008 1	1	01/02/2020	31/01/2022
LAZAR HANNA a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/02/2021 au 31/01/2022	2 12 12 13 206 036 18	06/12/2012 1	1	01/02/2020	31/01/2022

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès du directeur de votre Calsse.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale.